



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

05/12/2024

Date d'affichage

06/12/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

### Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme WEISS Myriam

### Procuration(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme BIDART Michelle

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

**Numéro interne de l'acte : 66**

**Objet : CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS AVEC LE CD64**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2022, la Ville de Nay a confié la production de repas au Département des Pyrénées Atlantiques.

Cette prestation est encadrée par une convention annuelle. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2025. La nouvelle convention proposée ne modifie pas les modalités organisationnelles précédemment définies, mais intègre une modification des tarifs de repas facturés à la commune, avec notamment une augmentation de 10 centimes du « tarif élève » (3,30 € contre 3,20 € précédemment) et une augmentation de 20 centimes du « tarif adulte de l'école » (4,70 € contre 4,50 € précédemment).

**CECI ETANT EXPOSE,**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

général du 4 décembre 2024,

ID : 064-216404178-20241211-DEL\_2024\_66-DE

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** les termes de la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs du Conseil départemental pour l'année 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

*Signé BB*

Bruno BOURDAA

Le Secrétaire de séance,